

QUESTIONS AND ANSWERS

PART 2

Question 2

We understand that this RFSA is intended to cover a wide variety of services and projects within DND that require IT Media Safeguarding. Due to the limited amount of companies that have IT media safeguarding we ask the Crown to amend the solicitation to award 2 Streams; We recommend one stream to include the as is security requirements, and a second stream to leverage companies without IT media safeguarding. This would ensure the Crown receives all top quality resources, especially during a pandemic when many people are unable to access any offices due to uncontrollable circumstances. Therefore we kindly ask the Crown to award 2 streams one with, and one without IT Media Safeguarding to allow for a greater pool of talent that would otherwise not be able to bid on this solicitation.

Answer

As per section 1.3 of Part 1, and section 6.2.1.1 of Part 6, suppliers will require a valid Designated Organization Screening (DOS) with approved Document Safeguarding Capability (DSC) at the Protected B level before issuance of a Supply Arrangement. However, authority to produce, process, store, or transmit protected or classified information electronically is typically granted for each individual contract. Therefore, the authority to process protected B information electronically is not a condition for award of a Supply Arrangement (SA).

With that said, as per section 6.2.1.3 of Part 6, unless a Contractor has been issued a written approval from PWGSC (PSPC) to do so, they will not be able to use their Information Technology systems to electronically produce, process, or store protected information for performance of the work. Security requirements will be defined in each Request for Proposal (RFP) issued against this SA.

For more details on the Contract Security Program Information technology security requirements:
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/protection-safeguarding/securitete-itsecurity-eng.html>

Question 3

Mandatory Technical Criterion MT1 indicates that Strategic Supply Chain Management Consulting Services could include activities such as: "Advising on, reviewing and/or producing strategies and implementation plans in support of the supply chain Sustainability".

Please define 'sustainability' in the context of the Defence Supply Chain (DSC).

Answer

For the purpose of criterion MT1, sustainability is defined as: avoidance of the depletion of natural resources in order to maintain an ecological balance.

Question 4

Mandatory Technical Criterion MT2 indicates that the “Supplier must provide two (2) project references. Each project reference must address at least three (3) of the six (6) Supply Chain Management Business Activities listed 1. Plan 2. Acquisition 3. Distribution 4. Warehousing 5. Support 6. Divestment Experience in at least four (4) Supply Chain Management Business Activities must be demonstrated amongst the referenced projects.”

Please confirm that Bidders can choose whether to re-use projects from MT1 at MT2.

Answer

Yes, suppliers can propose the same projects for both MT1 and MT2.

Question 5

In order to secure client contact references for the required projects, and in light of several opportunities we are responding to as the federal government's fiscal year winds up, we request a two-week extension.

Answer

As per section c) of Attachment 1 to Part 4, client references are to be provided only if requested by Canada during the evaluation period. Therefore, Canada will not extend the Request for Supply Arrangement solicitation period.

With that said, since this Request for Supply Arrangement (RFSA) is subject to international trade agreements, suppliers must be allowed to apply for qualification at any time, and all qualified suppliers must be included on the Supply Arrangement within a reasonable timeframe. For this reason, the RFSA document will remain available on Buy and Sell and DND will be accepting new offers following completion of the initial round of evaluation.

Question 6

Reference: Summary, page 4 of 54
How many firms are you expecting to pre-qualify for this RFSA?

Answer

DND will not limit the number of Supply Arrangements issued against this Request for Supply Arrangement (RFSA).

Question 7

Reference: Attachment 1 to Part 4, MT2, Business Activity 5. Support

Please confirm Support **includes** materiel fulfillment for engineering, maintenance and asset reliability needs.

Answer

Materiel fulfillment for engineering, maintenance and asset reliability needs could be an acceptable component of Business Activity 5. Support. However, it is important to note that DND is looking for suppliers who have a wide range of expertise in these Business Activities. As such, mandatory technical criterion MT2 is amended to include the following statement:

"The definitions included at section 3.2 of the Statement of Work will be used as a reference for evaluation purposes. Although the definitions were created in the context of the Defense Supply Chain, the project references do not have to be defense related. Referenced projects must demonstrate a sufficient breadth and depth of experience for each applicable Business Activity. It is the Supplier's responsibility to demonstrate 1) how the experience is relevant to the Business Activity, and 2) that the experience acquired in performance of the referenced project(s) encompasses multiple aspects of the Business Activity.

Refer to Amendment 01 to the RFSA.

QUESTIONS ET RÉPONSES

PARTIE 2

VEUILLEZ NOTER LA CORRECTION SUIVANTE À LA RÉPONSE DE LA QUESTION 1 PUBLIÉE DANS LES QUESTIONS ET RÉPONSES PARTIE 1 (CORRECTION REQUISE DANS LA VERSION FRANÇAISE SEULEMENT)

Question 1

Pourriez-vous confirmer la procédure à suivre pour obtenir les attestations de sécurité requises pour une organisation canadienne?

Réponse

Les exigences en matière de sécurité pour les entreprises canadiennes sont détaillées à la section 6.2 de la partie 6 de la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Les entreprises canadiennes qui ne possèdent pas de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, ou celles qui possèdent une VOD valide, mais pas ~~d'attestation de sécurité des installations (ASI)~~ ~~d'autorisation de détenir des renseignements (ADR)~~ peuvent demander à être parrainées au moment où elles envoient une offre en réponse à la DAMA. Pour ce faire, elles doivent retourner une copie du formulaire de Demande d'enquête de sécurité sur une Organisation du Secteur Privé (ESOSP) avec leur offre, ou dans les plus brefs délais suivant l'envoi de leur offre. Pour obtenir une copie du formulaire, veuillez envoyer une demande à : TransportationContracting@forces.gc.ca

Pour plus de renseignements au sujet du processus :

[Obtention d'une attestation de sécurité pour votre organisation – Enquête de sécurité sur l'organisation – Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada – Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#)
(<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/securite-security-fra.html>)

Question 2

Nous comprenons que cette DAMA a pour but de couvrir une grande variété de services et de projets à l'intérieur du MDN pour lesquels il faudra garantir la protection des médias informatiques. En tenant compte du nombre limité d'entreprises qui possèdent cette capacité de protection pour les médias informatiques, nous demandons à la Couronne de modifier la demande de soumission afin d'émettre 2 volets. Nous recommandons un volet comprenant les exigences en matière de sécurité telles qu'elles sont présentement, et un second volet qui permettra aux entreprises qui n'ont pas la capacité de garantir la protection des médias informatiques de soumissionner. Ceci permettrait à la Couronne d'obtenir toutes les ressources de première qualité, et ce, spécialement en période de pandémie où plusieurs personnes ne peuvent avoir accès à leur bureaux due à des circonstances qui sont hors de leur contrôle. Ceci dit, nous demandons cordialement à la Couronne d'émettre 2 volets, soit un avec les exigences en matière de protection des médias informatiques, et un sans ces exigences afin de générer un plus grand bassin de talents qui ne pourraient autrement soumissionner pour ce besoin.

Réponse

Tel qu'indiqué à la section 1.3 de la partie 1 et à la section 6.2.1.1 de la partie 6, les fournisseurs devront posséder une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur ainsi qu'une autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau protégé B avant qu'un arrangement en matière d'approvisionnement puisse leur être attribué. Cependant, l'autorisation de produire, traiter, d'entreposer ou de transmettre les renseignements protégés ou classifiés par voie électronique est généralement attribuée pour chaque contrat individuel. Par conséquent, il n'est donc pas requis pour les fournisseurs d'avoir une autorisation de traiter des renseignements protégés B par voie électronique afin de se voir attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).

Ceci étant dit, tel qu'indiqué à la section 6.2.1.3 de la partie 6, l'entrepreneur ne pourra pas utiliser ses systèmes informatiques afin de produire, traiter, ou d'entreposer de l'information protégée requise pour l'exécution du travail, à moins d'avoir une autorisation écrite de TPSGC (SPAC). Les exigences en matière de sécurité seront définies dans chaque demande de proposition (DP) émise dans le cadre de l'AMA.

Pour plus de renseignements au sujet des exigences de sécurité relatives à la technologie de l'information du programme de sécurité des contrats :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/protection-safeguarding/securitete-itsecurity-fra.html>

Question 3

Le Critère technique obligatoire CTO1 indique que les Services de conseil en gestion stratégique de la chaîne d'approvisionnement pourraient inclure des activités telles que : « Examiner, élaborer des stratégies et des plans de mise en oeuvre à l'appui de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et donner des conseils à cet égard. »

Veillez donner une définition de « durabilité » dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement de la Défense (CAD).

Réponse

Aux fins du critère CTO1, durabilité est défini comme suit: éviter l'épuisement des ressources naturelles afin de maintenir un équilibre écologique.

Question 4

Le Critère technique obligatoire CTO2 indique que « Le fournisseur doit fournir deux (2) références de projet. Chaque référence de projet doit porter sur au moins trois (3) des six (6) activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement énumérées 1. Plan, 2. Approvisionnement, 3. Distribution, 4. Entreposage, 5. Soutien, 6. Dessaisissement. L'expérience dans au moins quatre (4) activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement doit être démontrée dans l'ensemble des références de projet. »

Veuillez confirmer si les soumissionnaires peuvent réutiliser les mêmes projets pour CTO1 ainsi que CTO2.

Réponse

Oui, les fournisseurs peuvent proposer les mêmes projets pour CTO1 et CTO2.

Question 5

Afin d'obtenir les coordonnées des clients pouvant offrir des références pour les projets requis, et en tenant compte des nombreuses opportunités auxquelles nous sommes en train de répondre dans le contexte de fin d'année financière du gouvernement fédéral, nous demandons une extension de deux semaines.

Réponse

Tel qu'indiqué à la section c) de la pièce jointe 1 de la partie 4, les références de clients doivent être fournies seulement si le Canada en fait la demande pendant la période d'évaluation. Pour cette raison, le Canada ne prolongera pas la période de soumission de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Ceci étant dit, puisque la DAMA est assujettie aux accords commerciaux internationaux, les fournisseurs doivent être autorisés à présenter une demande de qualification en tout temps, et tous les fournisseurs qualifiés doivent être inclus dans l'Arrangement en matière d'approvisionnement dans un délai raisonnable. Pour cette raison, le document de la DAMA demeurera disponible sur Achats et ventes et le MDN acceptera les nouvelles offres suite à la clôture de la ronde d'évaluation initiale.

Question 6

Référence: Sommaire, page 5 de 59
Il est prévu que combien d'entreprises pourront se préqualifier pour cette DAMA?

Answer

Le MDN ne limitera pas le nombre d'Arrangements en matière d'approvisionnement qui seront émis dans le cadre de cette Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Question 7

Référence: Pièce jointe 1 de la partie 4, CTO2, activité de gestion 5. Soutien
Veuillez confirmer que le Soutien **inclut** l'exécution du matériel pour les besoins d'ingénierie, de maintenance et de fiabilité des actifs.

Answer

L'exécution du matériel pour les besoins d'ingénierie, de maintenance et de fiabilité des actifs pourrait être une composante de l'activité de gestion 5. Soutien. Par contre, il est important de noter que le MDN recherche des fournisseurs qui possèdent un large éventail d'expertise dans ces activités de gestion. Par conséquent, le critère technique obligatoire CTO2 est modifié afin d'inclure la mention suivante :

« Les définitions inclus à la section 3.2 de l'Énoncé des travaux seront utilisées comme référence pour les fins de l'évaluation. Bien que les définitions aient été créées dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement de la Défense, les références de projet ne doivent pas obligatoirement être reliées à la défense. Les références de projet doivent démontrer une expérience suffisamment ample et profonde pour chacune des activités de gestion applicables. Il est de la responsabilité des fournisseurs de démontrer 1) dans quelle mesure l'expérience est pertinente à l'activité de gestion, et 2) que l'expérience acquise lors de l'exécution de la/des référence(s) de projet englobe de multiples facettes de l'activité de gestion. »

Veuillez-vous référer à la modification 01 à la DAMA.